

ANNIE JOURDAN

présente



SIEYÈS

Qu'est-ce que
le tiers état?

*La bibliothèque
idéale du savoir*

Champs

SIEYÈS

Qu'est-ce que le tiers état ?

On connaît le plan, resté fameux, de la première partie de la brochure de Sieyès :

1. Qu'est-ce que le tiers état ? – Tout.
2. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? – Rien.
3. Que demande-t-il ? – À être quelque chose.

Grand brûlot politique, écrit avec une vigueur et une brutalité rares, *Qu'est-ce que le tiers état ?*, publié en janvier 1789, rend immédiatement son auteur célèbre et connaît un succès retentissant.

Sieyès y attaque la noblesse « étrangère à la Nation », dresse le bilan négatif de la politique passée et montre la tâche à venir. Que faire pour rendre le peuple heureux ? Avoir recours à la Nation et non aux privilégiés, car la Nation est tout, elle est l'origine de tout. La Nation doit donc se donner librement sa Constitution et les lois qui protègent les citoyens et décident de l'intérêt commun. Ainsi seront posés les fondements de la société nouvelle.

Œuvre de circonstance, *Qu'est-ce que le tiers état ?* allait devenir l'un des textes fondateurs de la société moderne.

Préface de Jean-Denis Bredin, de l'Académie française.

Précédé d'un entretien inédit avec Annie Jourdan.

Flammarion

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

Dans la même collection

Daniel Arasse, *La Guillotine et l'imaginaire de la Terreur.*

Benjamin Constant, *De la force du gouvernement actuel et de la nécessité de s'y rallier. Des réactions politiques. Des effets de la Terreur.*

François Furet et Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, 5 tomes.

Annie Jourdan, *La Révolution, une exception française ?*

Sieyès

QU'EST-CE QUE
LE TIERS ÉTAT ?

Précédé d'un entretien avec Annie Jourdan

Préface de Jean-Denis Bredin

Champs classiques

© Flammarion, 1988, 2018, pour cette édition.
ISBN : 978-2-0814-4531-4

Six questions à Annie Jourdan

*Qu'est-ce que le tiers état ? est l'un des textes
les plus célèbres que nous a légués la Révolution.
Comment expliquez-vous qu'il ait encore
aujourd'hui une telle aura ?*

« Qu'est-ce que le tiers état ? – TOUT.

Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ?
– RIEN.

Que demande-t-il ? – À ÊTRE QUELQUE CHOSE. »

Ces trois petites phrases ont transfiguré l'abbé Sieyès en « oracle de la Révolution ». Elles prédisent les événements à venir et, par leur clarté lapidaire, ont conquis les contemporains. Au lecteur d'aujourd'hui qui ne sait plus très bien ce qu'était le tiers état, disons simplement que ce terme désignait la masse de la nation, soit le peuple français. De quoi se sentir concerné ! Peut-être cela lui rappellera-t-il tel ou tel film sur la Révolution, où ces questions-réponses, inventées un beau jour

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

de décembre 1788, soulevaient d'enthousiasme les protagonistes. L'abbé Sieyès, jusqu'alors inconnu ou presque, puisque seul un de ses écrits avait été publié (*l'Essai sur les privilèges*, en 1788), y interpellait les Français ordinaires pour leur rappeler que c'étaient eux – et non les ordres privilégiés – qui constituaient la nation et que, en tant que tels, ils avaient le droit de faire entendre leur voix.

Sieyès, dites-vous, fait figure d'« oracle » et ses mots nous paraissent révolutionnaires avant l'heure. Était-il, en 1788, le premier à tenir ouvertement de tels propos ?

Contrairement à ce que l'on croit souvent, Sieyès n'est pas le premier à exiger une participation égalitaire de tous les Français aux changements en cours. Depuis novembre 1788, après que Louis XVI a demandé à ses sujets de lui communiquer leurs vues sur la réunion à venir des États généraux du royaume, des milliers de brochures, de pétitions et de pamphlets – le *Journal politique*, en 1789, estime leur nombre à 3 000 ou 4 000 – ont envahi la place publique pour exiger du roi une représentation du tiers état proportionnelle au nombre réel de personnes représentées. Le Parlement, en effet, avait décidé de conserver le règlement de 1614, ce qui voulait dire que les trois ordres siègeraient séparément et n'auraient qu'une voix chacun :

cela impliquait que le clergé et la noblesse, bien que numériquement minoritaires, pourraient imposer leur choix à la majorité des Français. D'où un déferlement de publications, plus ou moins virulentes, s'opposant à cet état de choses.

« De nombreux écrits défendent le doublement du nombre de représentants du tiers état et le vote par tête. »

Le *Catéchisme du tiers état à l'usage de toutes les provinces de France* de Pierre-Antoine Antonelle, *À la nation française, sur les vices de son gouvernement [...]* de Rabaut Saint-Étienne, *Des conditions nécessaires à la légalité des États généraux* du comte de Volney, le *Mémoire sur la prochaine tenue des États généraux* de Jacques-Vincent Delacroix, sans oublier la *Dissertation sur le point de savoir si le roi de France a le droit exclusif d'assembler les États généraux* ou *Le Dernier Mot du tiers état à la noblesse de France*, tous deux anonymes : tous ces écrits défendent le doublement du nombre de représentants du tiers état et le vote par tête. Tout cela, donc, en novembre 1788, alors qu'est réunie une assemblée de notables qui doit donner son avis sur la composition des États généraux et que le roi n'a encore rien décidé. Cette assemblée se prononcera contre le doublement du Tiers avant d'être dissoute le 12 décembre 1788. Les publications se flattent d'influer sur la prise de décision. Elles terrifient assez la Cour pour que les princes de

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

sang fassent part de leur inquiétude : « Sire, l'État est en péril [...] une révolution se prépare dans les principes du gouvernement [...] amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées sont converties en questions problématiques ou même décrites comme des injustices [...] tout auteur s'érige en législateur. » Et de rejeter tout changement à venir, et surtout le vote par tête.

Comment expliquez-vous, alors, que ce soit le texte de Sieyès et pas un autre qui soit passé à la postérité ?

Si c'est la brochure de Sieyès qui fait date, ce n'est pas pour rien. Bien accueillie dès les débuts, elle est jugée d'un style sage et mesuré, contrairement aux libelles « de circonstance », friands de polémiques – douze d'entre eux seront du reste condamnés à être lacérés et brûlés, car ils prôneraient l'insubordination et la révolte. Elle sera rééditée quatre fois en 1789, ce qui témoigne bien de son succès, confirmé par les traductions successives, notamment en allemand.

« **Sieyès innove sur bien des points.** »

C'est que l'écrit de Sieyès innove sur bien des points, que ce soit sur les concepts ou les institutions préconisées. Et surtout, il est concis, précis et pertinent. Le

premier chapitre, expressément provocateur, rappelle ce qu'ont déjà affirmé maints pamphlétaires : à savoir que le tiers état est le seul ordre véritablement utile à la société, puisqu'il œuvre en faveur de l'intérêt général, contrairement aux ordres privilégiés qui ne voient pas plus loin que leur pré carré. C'est le Tiers seul qui travaille, qui produit, qui administre, alors que les deux autres ordres occupent des places exclusivement lucratives et honorifiques. Bref, l'abbé démontre que le Tiers « a tout ce qu'il faut pour former une nation complète [...]. Il est l'homme fort et robuste, dont un bras est encore enchaîné » et peut fort bien se passer des citoyens parasites, qui vivent à ses crochets. De là aussi l'idée de renvoyer ces derniers dans les forêts de la Franconie – d'où ils seraient issus.

« Les Français ont pris conscience que leurs droits étaient bafoués. »

Dans le chapitre 2, Sieyès découvre l'origine de cet état de choses dans la conquête des Francs sur les Gaulois. Mais les temps ont changé. On n'est plus au Moyen Âge ou au XIV^e siècle, quand triomphait la féodalité, écrit-il dans sa biographie¹. Entre-temps, les Français ont acquis des lumières et pris conscience que leurs droits étaient bafoués. Et pourquoi avoir honte de descendre des Gaulois ou des Romains, plutôt que des

1. *Notice sur la vie de Sieyès*, attribuée à K.E. Oeslner, Suisse, 1795. Il semblerait que Sieyès l'ait écrite.

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

Germaines ? Les uns n'incarnent-ils pas la civilisation, les autres la barbarie féodale ? Sieyès conclut que le Tiers n'a jamais eu les droits qui lui incombaient et pas non plus de représentation véritable. Il n'était rien et veut devenir quelque chose.

Le chapitre 3 est consacré à ce dernier point. Sieyès y aborde le problème de la représentation. Pour que le peuple ne compte pas pour rien, il importe en effet qu'il ait des représentants qui défendent ses intérêts. Pour ce faire, il lui faut une influence égale à celle des privilégiés. Le doublement du Tiers – qui a été accepté par le roi le 27 décembre 1788 – y contribue, mais pour que ce ne soit pas illusoire, le vote par tête s'impose. Sans cela, le Tiers ne sera jamais quelque chose. Sans cela, ce sera une fois encore la minorité qui fera la loi. Or, la loi doit être l'expression de la volonté générale, comprise par Sieyès comme celle de la « pluralité ». Le clergé et la noblesse peuvent difficilement incarner cette volonté, puisqu'ils sont tout au plus 200 000 personnes, alors que la France compte 25 à 26 millions d'habitants. En vérité, les privilégiés sont des exceptions à la loi commune et ne doivent donc pas peser du même poids sur la chose publique que l'ensemble de la nation.

« Sieyès passe pour un visionnaire : il aurait devancé les bouleversements à venir. »

Les trois derniers chapitres vont plus loin encore, puisqu'ils détaillent les erreurs commises jusque-là par le

gouvernement et soulignent à quel point l'inégalité se perpétue ; ils formulent ce qu'il aurait fallu faire et introduisent de nouvelles idées, avant de se clore sur ce qu'il reste à accomplir. Si ces trois chapitres sont rarement lus par nos contemporains, ils l'ont bel et bien été à l'époque. Ce qui permettait aux collègues de Sieyès de le qualifier d'oracle du tiers état, de louer son « esprit supérieur » et son « génie législateur ». Talleyrand le considérait même comme « la plus forte tête de la Révolution » ; et Mirabeau, quelque peu ironique, certes, voyait en lui un « nouveau Mahomet ». « Sublime exterminateur des castes privilégiées » ou « démon redoutable aux antiques préjugés monarchiques », Sieyès passe aussi pour un visionnaire, à l'instar du peintre David ou de Beaumarchais : tous trois auraient devancé de quelques années ou de quelques mois les bouleversements à venir. Les « privilégiés » étaient évidemment moins lyriques à son sujet.

L'argumentation de Sieyès est serrée et soutenue par une vision puissante, qui le range sans conteste parmi les grands penseurs politiques de son temps. Quels sont ses principaux apports théoriques dans ce domaine ?

Sieyès a inventé plusieurs concepts et contribué à renouveler la théorie politique. C'est à lui que l'on doit la notion de nation, en tant que « corps d'associés

vivant sous une loi commune et représentés par la même législature » ; c'est lui aussi qui démontre clairement que le tiers état constitue la nation, en ce que lui seul défend le bien général. De là aussi la dénomination d'Assemblée nationale, votée le 17 juin 1789, à son initiative, pour désigner les 661 députés du Tiers. Le « décret était la révolution elle-même », avouera Mme de Staël. On lui doit également la distinction entre pouvoir constitué et pouvoir constituant : le ou plutôt les premiers sont les pouvoirs établis par la Constitution (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) ; le deuxième est l'apanage d'une assemblée extraordinaire qui rédige la Constitution.

« **Sieyès aurait posé les bases de la monarchie constitutionnelle.** »

Sieyès innove encore quand il explique que la représentation est nécessaire dans les sociétés modernes, où le citoyen n'a plus le loisir de s'investir pleinement en politique et quand il y décèle un facteur de liberté accrue pour tous les citoyens. Il s'éloigne ainsi de Rousseau – qui n'appréciait guère le système représentatif et lui préférait la démocratie directe – et annonce en revanche les certitudes de Benjamin Constant, qui le suivra sur plus d'un point, comme du reste Mme de Staël. Constant en viendra même à écrire que Sieyès a posé les bases de la monarchie constitutionnelle et conçu le principe fondamental en politique de la limitation de la souveraineté. Et de fait, tous trois partagent nombre d'idées.

Au-delà de la publication de ce texte, quel fut le rôle de Sieyès dans la Révolution ? Comment a-t-il pris position lors de ses phases successives ?

Au cours de cette première phase, l'abbé – qui n'a d'ecclésiastique que la formation et le nom, puisqu'il n'a jamais prêché, ni confessé et s'est exclusivement consacré à la tâche d'administrateur – intervient régulièrement à la tribune. Il met en pratique les principes qui l'ont fait connaître, notamment les 10, 15, 16, 17, 20 et 23 juin 1789. Ce seront là ses seuls succès. Sa déclaration des droits de l'homme, par exemple, ne l'emporte pas sur celle de ses collègues, malgré la place de choix qu'il confère à la garantie sociale ; elle est jugée trop « métaphysique et fort au-dessus de la portée » de simples mortels ; son opposition à la suppression sans indemnité des dîmes et à la spoliation des biens du clergé ne mène à rien, si ce n'est à le discréditer et à le « dépopulariser » – comme on disait à l'époque. Vexé, le grand homme prend ses distances et s'enferme dans le silence.

Tactique qui, au gré de ses déceptions, lui deviendra familière. Sous l'Assemblée législative (1791-1792), il se retire à la campagne. Ce sont les élections de septembre 1792 qui le ramènent sur le devant de la scène. Durant la Convention, il fait partie du Comité d'instruction publique et est plus discret que jamais – ce qui n'empêche pas les espions britanniques de le dénoncer comme l'instigateur d'un « vaste plan de

domination ». Décrit alors comme l'éminence grise de Robespierre et de Saint-Just, Sieyès serait « le Satan de la pièce » – à mille lieux de « la taupe de la Révolution » – qu'aurait justement vu en lui l'Incorruptible.

Le 9 Thermidor, qui met fin au gouvernement d'exception de l'an II, lui restitue une place mieux accordée avec sa réputation. Membre du Comité de salut public thermidorien et plus ou moins impliqué dans le Comité des onze qui a pour tâche de rédiger un nouveau texte de loi, il ne tarde pas à s'exprimer sur les changements à venir. De là datent des idées tout aussi importantes que celles de 1789 : sur la souveraineté qui ne saurait être absolue – comme l'était celle de la monarchie ou celle du Comité de salut public de l'an II – et sur le jury constitutionnaire, un conseil constitutionnel avant la lettre.

« **Après Thermidor,
Sieyès a approfondi
sa pensée politique.** »

Se dressant contre la *ré-totale* au profit d'une *ré-publique*, Sieyès a approfondi sa pensée politique. Il ne s'agit plus désormais de concentrer les pouvoirs dans une assemblée unique et omnipotente, mais pas non plus de diviser les pouvoirs à la façon des Anglais ou des Américains. Car, précise-t-il, ce serait conférer aux législateurs « des tâches similaires, au lieu de leur en faire accomplir de complémentaires, concourant

au même but ». Sieyès prône dorénavant *l'unité d'action* contre *l'action unique* – ce que les historiens nomment la répartition ou la spécialisation des pouvoirs –, contre les freins et contrepoids anglo-saxons. En d'autres termes, il accepte la création de deux chambres au lieu d'une, mais souhaite « mettre la proposition d'un côté et la décision de l'autre ». Rappelons qu'en 1789, il refusait de diviser l'Assemblée nationale et consentait seulement à la laisser se réunir en sections pour discuter des projets de lois : les événements ont modifié ses conceptions. Il n'aura pas plus de succès auprès de la Convention finissante qu'il n'en avait eu à partir de juillet 1789, ce qui explique qu'il refuse sa nomination au directoire exécutif d'octobre 1796. L'oracle est humilié...

« Parmi les fervents admirateurs qui vantent son génie, Bonaparte ! »

Ces échecs n'entament pas sa réputation. Parmi les fervents admirateurs qui vantent son génie, il en est un que l'on ne s'attendait pas à trouver là : Bonaparte ! Le jeune vainqueur d'Italie entre alors en politique. En septembre 1797, il communique à Talleyrand, ministre des Affaires extérieures, ses idées en la matière, notamment sur le pouvoir exécutif qui devrait être plus puissant qu'il ne l'est dans la Constitution de l'an III. Et, surtout, il souhaite consulter Sieyès et le faire venir en Italie, où l'attendrait une

Table

| | |
|----------------------|---|
| <i>Préface</i> | 7 |
|----------------------|---|

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

| | |
|---|----|
| CHAPITRE PREMIER. Le tiers état est une nation complète | 29 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| CHAPITRE II. Qu'est-ce que le tiers état a été jusqu'à présent ? Rien..... | 39 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| CHAPITRE III. Que demande le tiers état ? À devenir quelque chose | 51 |
| § I. <i>Première demande</i> | 57 |
| § II. <i>Deuxième demande du tiers</i> | 67 |
| § III. <i>Troisième et dernière demande du tiers état</i> | 75 |

QU'EST-CE QUE LE TIERS ÉTAT ?

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE IV. Ce que le gouvernement a tenté, et ce que les privilégiés proposent en faveur du Tiers..... | 79 |
| § I. <i>Assemblées provinciales</i> | 81 |
| § II. <i>Notables</i> | 84 |
| § III. <i>Écrivains patriotes des deux premiers ordres</i> | 86 |
| § IV. <i>Promesse de supporter également les impositions</i> | 88 |
| § V. <i>Moyen terme proposé par les amis communs des privilégiés et du ministère</i> | 99 |
| § VI. <i>On propose d'imiter la constitution anglaise</i> | 100 |
| § VII. <i>Que l'esprit d'imitation n'est pas propre à nous bien conduire</i> | 106 |
| | |
| CHAPITRE V. Ce qu'on aurait dû faire. Principes à cet égard..... | 113 |
| | |
| CHAPITRE VI. Ce qui reste à faire. Développement de quelques principes..... | 137 |